



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

COFIROUTE

6 à 10 RUE TROYON

92316 SEVRES Cedex

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 45
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

une modification des profils et une dérivation temporaire du ruisseau Villergemain pour des travaux de confortement de l'ouvrage de franchissement par l'A81 - commune de Trangé Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2011-00063

LE MANS, le 05/05/2011

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 13/04/2011, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

une modification des profils et une dérivation temporaire du ruisseau Villergemain pour des travaux de confortement de l'ouvrage de franchissement par l'A81 - commune de Trangé

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2011-00063**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Trangé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R 514-3-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans un délai de 6 mois après la publication ou l'affichage, le délai continu de courir jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau-Environnement

Jean-Pierre MARTIN

PJ : 1 arrêté de prescriptions générales
1 Récépissé de déclaration valant accord
1 Fiche Technique



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
UNE MODIFICATION DES PROFILS ET UNE DERIVATION TEMPORAIRE DU RUISSEAU
VILLERGERMAIN POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT PAR L'A81- COMMUNE DE TRANGE

COMMUNE DE TRANGE

DOSSIER N° 72-2011-00063

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13/04/11, présenté par COFIROUTE enregistré sous le n° 72-2011-00063 et relatif à une modification des profils et une dérivation temporaire du ruisseau Villergemain pour des travaux de confortement de l'ouvrage de franchissement par l'A81 - commune de Trangé ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COFIROUTE - 6 à 10 RUE TROYON - 92316 SEVRES Cedex

concernant :

Une modification des profils et une dérivation temporaire du ruisseau Villergemain au droit de l'autoroute A 81 - commune de Trangé

dont la réalisation est prévue dans la commune de TRANGE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
---------	---	-------------	---------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de TRANGE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de TRANGE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

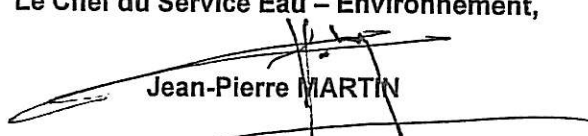
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, 5 Mai 2011
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement,


Jean-Pierre MARTIN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Fiche technique
relative à :

La modification temporaire de profil du cours d'eau de Villeggermain au droit de l'ouvrage de franchissement OH 1755 sur l'autoroute A 81 situé sur la commune de Trangé pour permettre le renforcement de l'ouvrage existant (suite à l'auscultation de novembre 2009, dossier 72-2009-00199)

Eléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	Le Villeggermain seconde catégorie piscicole
ZRE NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 PPRI	Non Non Oui travaux compatibles avec les orientations Non
Nature de l'opération Rubriques visées de la nomenclature 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.4.0	Pose temporaire et démontage de batardeaux Le confortement de l'ouvrage consiste à placer une coque de résine de diamètre 2 m à l'intérieur de l'ouvrage actuel. Cette opération modifiant le profil du cours d'eau Mise en place d'enrochements au niveau des têtes amont et aval de l'ouvrage
Longueur concernée par les travaux Cote radier amont maxi à respecter Cote radier aval maxi à respecter Buse métallique actuelle de diamètre moyen 2.50 m	71 m 61.95 NGF 61.75 NGF Remplacé par une coque PRV de diamètre 2 m
Mesures de protection et de surveillance	Personnel de COFIROUTE et de l'entreprise effectuant les travaux, selon les modalités indiquées dans le dossier transmis
Période de réalisation	Travaux programmés à partir de mai/juin 2011
Durée des travaux	3 mois
Dispositions particulières	Respecter les prescriptions générales des arrêtés du 28/11/2007 et du 13 février 2009 modifié joints Remise en place des sédiments prélevés dans le lit mineur du cours d'eau conformément à son profil en long théorique Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés